



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 MARS 2025 à 18 h30
A L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Philippe TRESPALLE, absent excusé (représenté par Yannick COUDRET) - Jean-Marie MAURICE – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) - Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE, absente excusée (représentée par Régis MONOT) – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Pascal DUBOIS) - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU – François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES - Philippe LARDIN - Guy GUENIFFEY – Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Michel CODRAN –

Absents excusés : Pierre-Yves ROY – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU – Bernard ENFRUN -

Absents : Christophe GENTIL – Evelyne CALLEJA – Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC – Frédéric CARRE – Arnaud ROSIER – Claude CATRIN -

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	35
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	2
Nombres de votants :	37
Nombre de délégués excusés :	5
Nombre de délégués absents :	7
<i>Date de la convocation : 25 février 2025</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 7 mars 2025</i>	

Le quorum est atteint.

Le Président invite les délégués communautaires à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Patrick GENDRAUD, Président du Conseil Départemental de l'Yonne.

Par ailleurs, il accueille Monsieur Philippe LARDIN, en qualité de conseiller départemental. Il ne doute pas qu'avec notre duo de conseillers départementaux, les intérêts de la collectivité vont être dignement soutenus.

Enfin, il présente à l'Assemblée Madame Valérie DORANGE, chargée du développement touristique et de l'attractivité.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 17 décembre 2024.

1) Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.

FINANCES

2) Débat d'orientation budgétaire.

3) S.P.A.N.C. : Refus admissions en non-valeur.

4) Fixation durée amortissement des subventions d'équipement.

INFRASTRUCTURES

5) Convention avec le S.D.E.Y. pour le rachat des certificats d'économie d'énergie.

ENVIRONNEMENT

6) Contrat CITEO.

7) Projets d'implantation de parcs photovoltaïques : Avis.

ENFANCE – ECOLES

8) Service Public de la Petite Enfance : Modification de la compétence action sociale des statuts de la CCS.

9) Logiciel de gestion des services enfance : Désignation du prestataire.

RESSOURCES HUMAINES

10) Modification du poste de directeur adjoint enfance du site de NOYERS.

11) Création d'un poste d'agent d'accueil touristique.

12) Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89.

CULTURE

13) Aménagement de la bibliothèque médiathèque de NOYERS : Validation plan de financement.

14) Questions diverses.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Rémy VIDAL, est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 DECEMBRE 2024

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024, est approuvé, à l'unanimité, avec la prise en compte de la modification suivante concernant l'aide à l'installation des professionnels de santé : « Marie-Laure GRIMARD pense que cela aurait pu être anticipé au budget ».

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ISLE SUR SEREIN – CONVENTION DE CONFECTION DES REPAS ET DE RESTAURATION AVEC L'E.H.P.A.D. DE THIZY

La convention relative à la fourniture des repas et à la restauration avec l'E.H.P.A.D. de THIZY, pour les mercredis, pendant la période scolaire, a été renouvelé pour l'année 2025, sur la base d'un prix unitaire du repas de 4,25 € TTC.

GROUPE SCOLAIRE ET GYMNASSE DE GUILLON – CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES

Un contrat d'entretien des chaudières desservant le groupe scolaire et le gymnase de GUILLON a été passé avec la Société BC ENTREPRISE de SAINT FLORENTIN, pour un montant annuel de 3 010,76 € HT (3 612,91 € TTC).

GROUPE SCOLAIRE DE GUILLON – CONTRAT DE COMMISSIONNEMENT

Un contrat de commissionnement (formation des utilisateurs et intervenants, participation à la définition des gammes de maintenance, parachèvement des réglages des systèmes mis en place dans le bâtiment, suivi des mesures prises, pendant l'année de parfait achèvement à la suite de la rénovation énergétique du groupe scolaire de Terre Plaine) a été passé avec le bureau d'études d'ingénierie du bâtiment 3IA d'AUXERRE, pour un montant de 1 815 € HT (2 178 € TTC).

ECOLE DE JOUX LA VILLE – ETUDE DE FAISABILITE PHOTOVOLTAIQUE

Dans le cadre de la restructuration d'une partie de l'école de JOUX LA VILLE, la réalisation d'une étude de faisabilité photovoltaïque a été confiée au bureau d'études d'ingénierie du bâtiment 3IA d'AUXERRE, pour un montant de 1 650 € HT (1 980 € TTC).

2) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Vu l'article L 5211-36 faisant référence à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les E.P.C.I. comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, sont tenus d'organiser un débat d'orientation budgétaire. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5217-10-4 du C.G.C.T., la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un **délaï de dix semaines avant le vote du budget primitif**, pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M57.

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire doit débattre sur les orientations générales du budget.

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) permet au Conseil Communautaire d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées pour l'année à venir et sur les priorités à retenir pour le projet de Budget Primitif 2025. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière.

Il s'organise autour des points suivants qui sont présentés par Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, au Conseil Communautaire :

- Le contexte général,
- Le contexte local,
- Les produits de la collectivité,
- Les charges de personnel,
- Les objectifs et les orientations budgétaires.

A la suite de l'audit réalisé par les services de la Trésorerie, il adresse ses félicitations à Mesdames Marion GALLET et Josette PLAIN pour la qualité de leur travail qui a permis à la collectivité d'obtenir une note de 19/20 sur la qualité des comptes sur l'année 2023.

Il invite les délégués communautaires à poser toutes les questions qu'ils souhaitent.

Remarques et précisions sur la note relative au débat d'orientation budgétaire :

CFU 2024

Monsieur Stéphane MOREL explique qu'il n'y a pas lieu de s'affoler sur la baisse de l'excédent de fonctionnement du budget principal qui s'élève à 1 532 252,64 €, compte tenu du financement des travaux des groupes scolaires. La collectivité va très bien. Elle a pratiqué l'autofinancement pour les groupes scolaires et elle doit obtenir encore certaines subventions.

Le graphique relatif aux frais de personnel est conforme à la volonté du bureau communautaire d'axer sa politique sur l'enfance qui représente presque la moitié des charges de personnel.

Les dépenses de fonctionnement évoluent, d'année en année, notamment en raison des salaires. Les équipes ont encore grandement besoin de s'étoffer.

Le budget est à l'équilibre entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande si les travaux des écoles de GUILLON et de JOUX LA VILLE figurent à la section de fonctionnement du budget des écoles.

Monsieur Stéphane MOREL répond que les travaux figurent à la section d'investissement et qu'il y a un déport en fonctionnement.

En ce qui concerne le budget de gestion des déchets, des décisions devront être prises sur les travaux à réaliser dans les déchèteries de NOYERS et d'ANGELY. Un choix collectif devra être fait.

Le budget du SPANC présente un excédent de 30 482,80 €. Il sera ajusté cette année avec les remboursements à intervenir sur les diagnostics initiaux.

DETTE

L'endettement de la collectivité diminue avec un montant de capital restant dû au 31 décembre 2024 de 1 594 242,26 €. Cela permettra à la collectivité de réaliser un emprunt en 2025 pour les travaux des déchèteries.

PRODUITS

Des régularisations des attributions de compensation ont été effectuées en 2024 pour un montant de 65 933 € afin de prendre en compte les recettes fiscales de nouvelles éoliennes. Cela explique l'augmentation du produit éolien pour 2025.

Même si le budget de gestion des déchets sera déficitaire en 2025, il n'était pas concevable d'augmenter les taxes avec un excédent reporté de 287 789,72 €. La question devra se poser en 2026 en fonction des besoins de financement des travaux dans les déchèteries. Alors que nous sommes dans une période où des habitants se serrent la ceinture, il serait mal venu d'augmenter les taxes.

PERSONNEL

Concernant le régime indemnitaire, le bureau communautaire souhaite redistribuer le complément indemnitaire annuel différemment en revalorisant les bas salaires.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'enveloppe budgétaire de voirie est stable. Les enrobés seront livrés en 3 points, comme l'année passée. Il n'y aura pas de livraisons dans d'autres communes, sur demande.

L'acquisition d'un broyeur mobile fait suite à une demande de notre agent technique.

L'installation d'une climatisation dans les locaux de la Maison d'Assistants Maternelles est prioritaire.

Madame Valérie DORANGE présente à l'Assemblée la méthodologie de travail portant sur l'attractivité du territoire et le développement touristique.

Tout d'abord, elle remercie le Président et les Vice-présents pour son recrutement et tous les maires qui l'ont accueillie. Elle va essayer de donner le meilleur d'elle-même pour réussir ce nouveau challenge.

Voici la méthodologie de travail :

Statuts de la CCS

2) *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17*

Promotion du Tourisme :

- *Elaboration d'un schéma de développement touristique.*
- *En lien avec tous les partenaires touristiques, élaboration d'une charte de communication touristique visant à harmoniser les outils de communication du territoire.*
- *Mise en place et gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal.*

Positionnement de la CCS

- *Les élus de la CCS ont fait le choix de se réapproprier la compétence « tourisme » et valoriser pleinement le territoire en fonction de leur propre stratégie.*
- *Le Schéma de Développement touristique concernera toutes les communes de la CCS et dans un souci d'équité mais également d'efficacité pour l'ensemble du territoire, la pertinence de tous les vecteurs d'information et de communication, sera étudiée afin de proposer la solution la plus adaptée.*

L'attractivité du territoire un préambule nécessaire au développement touristique

L'attractivité du territoire désigne l'ensemble des caractéristiques et atouts d'un territoire, d'une région, d'une ville ou d'un pays qui attirent des personnes, des entreprises ou des investissements.

Cela peut inclure des éléments comme la qualité de vie, les opportunités professionnelles, les infrastructures, la culture, le paysage ou encore la sécurité.

En résumé, plus un territoire est attractif, plus il suscite l'intérêt et attire des visiteurs, des résidents ou des acteurs économiques.

Articulation en trois grandes étapes

- Inventaire de l'existant et diagnostic,
- Elaboration d'un schéma de développement touristique,
- Elaboration d'une charte de communication.

Inventaire de l'existant, récolte des attentes des élus et des acteurs locaux et diagnostic

- Rencontre avec les maires des 35 communes,
- Réunion avec tous les acteurs locaux concernés par la thématique,
- Inventaire de l'existant : Monuments et sites, animations et événements, commerçants, artisans, restaurants, bars, hébergements, activités en pleine nature, ...
- Benchmark sur concurrence.
- Diagnostic : après la phase d'inventaire, il convient de faire une analyse précise des données afin de déterminer les éventuels manques et prévoir des améliorations, valoriser l'existant et mettre en avant les facteurs différenciants.

Elaboration d'un schéma de développement touristique

1) Pourquoi un schéma de développement touristique ?

Chaque territoire dispose d'une offre touristique spécifique, susceptible de répondre aux attentes de clientèles différentes. Afin de porter une politique de développement efficace, adaptée aux atouts et potentiels de la destination, la collectivité a tout intérêt à définir un schéma de développement touristique. Ce document cadre, établi en fonction des cibles des clientèles souhaitées, décline un plan d'actions à mettre en œuvre sur plusieurs années pour répondre aux enjeux identifiés.

S'engager dans l'élaboration d'un tel outil permet d'avoir une vision prospective du développement touristique d'un territoire, de structurer l'action de la collectivité dans ce domaine et de la rendre lisible auprès de ses partenaires, en s'appuyant sur une démarche partagée.

2) Un Schéma de développement touristique : Comment ?

- Etat des lieux des tendances du marché,
- Etude des flux touristiques et de la saisonnalité,
- Choix du positionnement,
- Analyse des cibles de clientèles potentielles et choix des cibles prioritaires,
- Définition des orientations et objectifs stratégiques.
- Elaboration d'un plan d'actions structuré autour de 4 orientations stratégiques déclinées en objectifs et soutenu par :
 - Un plan de communication (choix des supports, des réseaux sociaux et de la ligne éditoriale),
 - Un maillage territorial de relais d'informations touristiques,
 - Une déclinaison de thématiques ou d'événements qui permettent de créer des passerelles et des liens avec d'autres territoires.

Calendriers

- Printemps 2025 :
 - Elaboration de la méthodologie de travail,
 - Définition des actions provisoires à mettre en place pour la saison 2025,
 - Début des rencontres avec les maires,
 - Réunion avec tous les acteurs locaux.
- Été 2025 :
 - Poursuite des rencontres avec les maires,
 - Inventaire de l'existant et diagnostic,
 - Suivi et évaluation des actions provisoires en place,
- Automne/hiver 2025 :
 - Analyse des premières données récoltées,
 - Hiérarchisation des attentes et choix des partenariats,
 - Elaboration du schéma touristique,
- Printemps 2026 :
 - Définition des actions à mettre en place dans le cadre du schéma touristique après validation,
 - Elaboration du plan de communication et de sa déclinaison sur le territoire,
 - Choix du maillage des relais d'informations.

Le Président remercie Valérie DORANGE pour cette présentation qui est réalisée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires car il est nécessaire d'aborder ce sujet à bras le corps et notamment les actions en cours d'élaboration. La collectivité va conventionner avec la Région de manière à pouvoir accéder à Décibelles Data afin de permettre aux opérateurs d'être présents sur cette plateforme.

Par rapport à la crainte des élus et des acteurs locaux, il confirme que le bureau d'informations touristiques de NOYERS va être ouvert durant la saison, la commune ayant une qualité de tête de gondole. Mais il est prévu d'assurer l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire. Il évoque la volonté du bureau communautaire d'apaisement politique avec la commune de NOYERS.

Monsieur Gilles SACKPEY apporte des précisions sur le projet de création d'un terrain multisports à NOYERS. Ce projet aurait pu figurer dans la thématique de l'attractivité du territoire et également dans celle des écoles. C'est un élément important pour NOYERS. Par rapport au sport, ce projet sera un outil pour pérenniser le collège. Le savoir rouler à vélo pourra être dispensé sur un terrain dédié à cette activité. Pour la commune, il sera important de pouvoir disposer de terrains pour la pratique notamment du badminton et du tennis.

La réunion de la commission au cours de laquelle il a été évoqué ce projet, a été très positive, avec un accord de tous les membres. Il a été décidé de déposer une demande de certificat d'urbanisme afin de pouvoir lever les freins. Par ailleurs, des propositions ont été envisagées concernant l'accès au terrain.

Il pense qu'il faudrait mettre ce projet un peu plus en avant. Il n'a pas été fléché sur le programme pluriannuel d'investissement en 2026 ou 2027. Cette opération a été chiffrée. On pourrait peut-être l'évoquée en commission des finances.

Ce projet permettra de faire évoluer le territoire. Il cite l'exemple de GUILLON avec son terrain de football. L'activité de badminton pourrait revenir à NOYERS. Elle concerne 30 sportifs qui ne peuvent pas s'entraîner sur le territoire actuellement, faute d'équipement permettant d'organiser des compétitions.

La commune de NOYERS va se charger d'obtenir le certificat d'urbanisme. La collectivité doit donc se tenir prête pour démarrer une grosse étude et enchaîner avec les travaux.

Le Président souhaite mettre en lumière un autre projet qui ne figure pas dans la liste.

Tout le monde est d'accord qu'il faudra construire un budget avec des dépenses importantes. Un choix a été fait en termes d'affichage. Aujourd'hui, la collectivité ne sait pas si le terrain est constructible. Par rapport à notion d'attractivité, la volonté du territoire est d'accompagner des projets. Vous, élus, vous avez peut-être des projets que vous souhaitez voir sortir de terre et que nous pourrions accompagner.

Des représentants d'une association assistent à la réunion du conseil communautaire. Il s'agit du Petit train de MASSANGIS. Cette association va devoir réaliser d'importants travaux sur la voie qui permettront la poursuite de son activité. Le Petit train figure dans les statuts de la collectivité. Il nous faudra rencontrer les représentants de cette association afin qu'ils nous présentent leur projet.

C'est également le cas du tennis qui ne dispose pas d'équipement. Nous voulons également les accompagner. Le projet a été conçu à partir d'ambitions fortes, comme pourquoi pas, la création d'un bassin de nage, ce qui permettrait au collège et aux écoles de pouvoir bénéficier de cours pour l'apprentissage du savoir nager. Nous souhaitons nous donner les moyens par rapport à un tel projet.

Monsieur Stéphane BARDOUX explique que ce projet est multisports et multigénérationnel. Il peut également concerner la santé afin de pratiquer des activités sportives dans le cadre d'un programme de prévention.

L'étude sera présentée aux membres de la commission vie associative.

Le listing des associations a été mis à jour. Le budget des subventions dédié aux associations a été doublé. Il concerne aussi bien les associations sportives que culturelles, les assises en témoignent.

La vie associative concerne également la médiathèque. Il est temps de s'occuper de la jeunesse mais également d'autres publics.

Monsieur Stéphane MOREL évoque les travaux prévus sur le stade stabilisé à GUILLON. La commune de MAGNY a décidé de construire un nouveau terrain de football. Aussi, l'intérêt de réaliser un stabilisé au stade de GUILLON se posera. Par ailleurs, la commune de CHATEL GERARD doit réaliser des travaux sur son terrain (vestiaires, mise aux normes). La priorité sera donnée au financement des travaux de CHATEL GERARD avec une équipe qui portent les couleurs sur l'ensemble du Département.

Les travaux de sécurisation à réaliser à la gendarmerie de L'ISLE SUR SEREIN sont prioritaires.

Monsieur Gilles SACKPEY explique que des communes sont confrontées à des problèmes de secrétariat. La solution serait de pouvoir disposer d'un agent intercommunal qui tournerait sur les communes. Il a échangé à ce sujet avec des collègues qui rencontrent les mêmes besoins. Il souhaiterait que cette possibilité soit étudiée et inscrite au budget.

Le Président répond que la CCS est composée de 35 communes extrêmement rurales. Une commune comme JOUANCY n'est pas attractive en termes de recrutement et la plupart des communes sont dans ce cas.

Les questions qui se posent est de savoir si la CCS souhaite maintenir les communes en l'état. Le Sous-Préfet incite les communes à se regrouper en commune nouvelle. C'est un choix pour les communes.

Comment la collectivité peut-elle aider les communes ? Via les fonds de concours qui viennent en aide aux communes qui ont des projets (exemple : CHATEL GERARD). La volonté de la CCS est d'accompagner les communes. Il faut regarder juridiquement comment il est possible de mettre à disposition des communes un agent pour des accompagnements ponctuels et particuliers (budgets). Nous avons l'obligation de répondre à cette sollicitation. Ce sera le travail des commissions à l'issue desquelles il émergera peut-être de nouvelles propositions.

Le Président invite la commission mutualisation à aborder ce sujet avec l'objectif de permettre un meilleur fonctionnement des communes du territoire. La totalité des dépenses de ce poste ne sera pas comblé par les participations des communes.

Monsieur Gilles SACKPEY précise que l'idée n'est pas de se défaire de nos secrétaires de mairie. La personne serait complémentaire des directeurs de la CCS et des communes car sa fiche de poste le prévoirait.

Le Président explique que les intercommunalités ont été alertées par le Préfet sur la mise à disposition de personnes pour aider au montage de projets.

Les communes qui ne sont pas dotées de personnel administratif, ne pourront pas faire de demandes de fonds de concours alors qu'elles en ont le plus besoins et que c'est la volonté de la collectivité de les aider.

Il est évoqué le nouveau syndicat des eaux d'ANNAY/MOLAY/SAINTE VERTU/LICHERES/AIGREMONT qui va alourdir la charge de travail de la secrétaire de mairie d'ANNAY.

La collectivité ne pourra pas grossir plus que de raison de manière à ne pas se retrouver en difficultés financières. Nous avons des agents qui sont couteaux suisses. Il propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la commission mutualisation.

Monsieur Stéphane MOREL explique que le programme pluriannuel d'investissement est limité dans le temps en raison des futures élections municipales. Cela ne sert à rien de définir des orientations au-delà de cette échéance.

Le Président rappelle l'évolution des chiffres importants de la collectivité et de sa situation financière. Les recettes de fonctionnement d'un montant 5,2 M€ ne sont pas dues uniquement à l'éolien. L'endettement de la collectivité est passé de plus de 3 M€ en 2018 à 1,5M€ en 2024. L'excédent cumulé de fonctionnement est passé de 800 K€ à 1,5 K€. Il a doublé. La collectivité dispose donc des capacités financières, y compris en termes d'emprunt. De plus, l'emprunt du groupe scolaire de GUILLON dont l'annuité s'élève à 55 K€ se termine en 2025. Cela permet d'aborder l'avenir sereinement avec des projets ambitieux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025.

3) S.P.A.N.C. : REFUS D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que la Trésorière a effectué auprès de la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant le budget SPANC, au titre de l'année 2024.

Il propose au Conseil Communautaire de refuser cette liste, la dette en question d'un montant de 90,39 € concernant le dossier des diagnostics initiaux faisant l'objet d'une campagne de remboursement (subvention Agence de l'Eau).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de refuser la demande d'admission en produits irrécouvrables soumise par la Trésorière, concernant le budget SPANC, au titre de l'exercice 2024.

4) FIXATION DUREE AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Le Conseil Communautaire doit fixer la durée d'amortissement pour chaque subvention d'équipement versée. Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de fixer la durée des amortissements comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

- Subvention d'équipement :	
• Programme très haut débit FTTh (solde) (n° inventaire : RES-183-2021-2) Durée amortissement : <u>15 ans</u>	62 674,00 €
• Fonds de concours – Travaux lavoir – Commune d'ANNAY SUR SEREIN (n° inventaire : FIN-242-2024) Durée amortissement : <u>5 ans</u>	13 950,67 €
• Fonds de concours – Réfection et isolation mairie 2024 – Commune de VASSY SOUS PISY (n° inventaire : FIN-243-2024) Durée amortissement : <u>5 ans</u>	3 172,35 €
• Fonds de concours – Rénovation courts de tennis – Commune de PRECY LE SEC (n° inventaire : FIN-244-2024) Durée amortissement : <u>5 ans</u>	13 149,67 €
• Fonds de concours – Création de toilettes publiques – Commune de NOYERS (n° inventaire : FIN-249-2025) Durée amortissement : <u>5 ans</u>	15 186,50 €
• Aide à l'installation RECORDON AMELINE (n° inventaire : FIN-240-2024) Durée amortissement : <u>5 ans</u>	20 000,00 €
• Aide à l'installation MORENO GARCIA VICENTE (n° inventaire : FIN-246-2024) Durée amortissement : <u>5 ans</u>	10 000,00 €
• Aide à l'installation FERNANDEZ IZQUIERDO FERNANDO (n° inventaire : FIN-247-2024) Durée amortissement : <u>5 ans</u>	10 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition d'amortissement telle que proposée ci-dessus.

5) CONVENTION AVEC LE S.D.E.Y. POUR LE RACHAT DES CERTIFICATS D'ENERGIE

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, explique que dans le cadre du projet de restructuration d'une partie de l'école de Joux la Ville, il peut être confié au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne SDEY, la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Communauté de Communes, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergies dont les ventes sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Le 1^{er} janvier 2022 a marqué le début de la 5^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixées par l'Etat depuis le début du dispositif.

Compte tenu de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestations à fournir pour lutter contre les doubles comptes), il est proposé comme le prévoit les textes de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales icaunaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le SDEY propose de mutualiser l'obtention des CEE, de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou de les mettre à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

Le reversement auprès de la collectivité aura lieu après la vente des CEE. Le SDEY reverse les CEE à la collectivité à hauteur de soixante-dix pourcent (70%) du montant de la vente. Les trente pourcent (30%) restants sont conservés par le SDEY pour couvrir ses frais de gestion. Si l'opération nécessite un contrôle obligatoire en lien avec le dispositif des « CEE », le SDEY répercutera ces frais selon le règlement financier en vigueur.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives,
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SDEY et de leur instruction auprès du Pôle National.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDEY et la collectivité, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Vu le projet de convention de mutualisation des certificats d'économies d'énergie établie entre le SDEY et la Communauté de Communes du Serein,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY n°93-2023 en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier et autorisant le président du SDEY à signer les conventions,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer ladite convention et tout document afférant à cette opération,

Il désigne un élu « référent » de la collectivité, Monsieur Xavier COURTOIS, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution de cette mission.

6) CONTRAT CITEO

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, explique qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par CITEO, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024, l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type unique (ci-après dénommé « Contrat-type unique Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type unique Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de Communes du Serein avait conclu un CAP avec CITEO, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par CITEO, le Contrat-type unique Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Cette contractualisation permet à CITEO de soutenir et d'accompagner la collectivité dans le dispositif de collecte sélective. Elle permet de bénéficier de soutien au recyclage, de soutien à la valorisation, de soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens et du soutien à la connaissance des coûts pour la partie emballage, ainsi que du soutien au recyclage des papiers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

APPROUVE le « Contrat-type Unique Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO.
AUTORISE le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type unique Collecte sélective » proposé par CITEO, couvrant la période 2025-2029 et toutes pièces s'y rapportant.

7) PROJETS D'IMPLANTATION DE PARCS PHOTOVOLTAIQUES : AVIS

ETIVEY

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, explique que la Société RENNER ENERGIE a déposé une demande de permis de construire sur la commune d'ETIVEY, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le projet concerne une superficie totale de 9,75 ha clôturés.

Voici ses caractéristiques :

- Situation : à 400 mètres au Nord de la commune,
- Nombre d'exploitants concernés par le projet : 1,
- Projet agricole : fauchage,
- Production annuelle estimée : non précisé,
- Puissance totale du projet : 5,88 MWc.

La Communauté de Communes a été sollicitée pour donner son avis sur ce projet, dans un délai d'un mois. Ce délai est dépassé. Malgré tout, il est proposé au Conseil Communautaire de donner son avis sur celui-ci afin d'être transparent.

Monsieur Gilles SACKPEY précise que la commune a émis un avis défavorable sur ce projet.

Nous ne disposons toujours pas de carte situant tous les projets éoliens et photovoltaïques. Il évoque le sujet d'un moratoire. Nous manquons d'éléments sur l'ensemble des parcs à l'étude à venir et nous n'avons pas de visibilité. Nous sommes en train d'assister à une industrialisation de nos paysages. Il montre la carte avec les endroits où ce parc sera visible. Ils sont nombreux. Avec tous les projets photovoltaïques, l'ensemble du territoire va être impacté en termes de visibilité, sans parler du projet éolien des Hauts de l'Armançon qui vient de recevoir un avis favorable. Des camions transportant plus de 50 000 tonnes de béton vont emprunter nos routes. Nous devons être vigilants et faire un moratoire.

Monsieur Clément POINTEAU précise que les projets photovoltaïques ne doivent pas dépasser 10% de la surface agricole exploitée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 3 abstentions (Marie-Laure GRIMARD, Philippe LARDIN, Jean-Louis GROGUENIN), 16 voix CONTRE (Geneviève SARTELET, Pascal DUBOIS, Rémy VIDAL, Jacqueline DUPLESSY, Christian OPIOLA, Bruno CHARMET, Gilles SACKPEY, Michel CODRAN, François CAMBURET, Floran FRAYER, Stéphane BARDOUX, Pierre NOIROT, Xavier COURTOIS, Christophe CHEYSSON, Stéphane MOREL, Daniel RAVERAT) et 18 voix POUR

EMET un avis FAVORABLE sur le projet de la centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune d'ETIVEY.

CHARGE le Président de notifier cet avis à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne.

FRESNES

La Société RWE a déposé trois demandes de permis de construire sur les communes de FRESNES, SAMBOURG et YROUERRE, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le projet concerne une superficie totale de 58,2 ha clôturés.

Voici ses caractéristiques :

- Situation : Nord de la commune de FRESNES (entre les 3 communes concernées),
- Nombre d'ilots : 2
- Nombre d'exploitants concernés par le projet : 1 + installation fils de l'exploitant,
- Projet agricole : poursuite production céréalière,
- Production annuelle estimée : 29,5 Gwh,
- Puissance totale du projet : 21,71 MWc.

La Communauté de Communes a été sollicitée pour donner son avis sur ce projet, dans un délai d'un mois. Ce délai est dépassé. Malgré tout, il est proposé au Conseil Communautaire de donner son avis sur celui-ci.

Monsieur Hervé PASCAULT précise que la commune ne s'est pas encore prononcée. Il ajoute que FRESNES est une petite commune disposant de peu de moyens financiers. Aussi, ce projet permettrait d'avoir de nouvelles recettes.

Monsieur Florian FRAYER fait remarquer que cela ne sert à rien de délibérer.

Le Président répond que chacun pense ce qu'il veut. Ces projets sont présentés à l'Assemblée dans un souci de transparence même si le délai est expiré. C'est délicat d'un point de vue déontologique.

Quelque soit les avis de toutes les personnes consultées sur les projets, les autorisations seront obtenues. Il fait remarquer que pour l'éolien, il y a eu un effet « bascule » : tant qu'un certain nombre de communes n'ont pas fait valider leur projet, les avis étaient majoritairement favorables ensuite ils sont devenus défavorables.

Monsieur Florian FRAYER aurait préféré un parc photovoltaïque sur sa commune aux éoliennes. De plus, elles vont être bridées.

Monsieur Clément POINTEAU stipule que le compromis va dans le bon sens : il permet d'associer production agricole et énergétique tout en maintenant entre 60% et 80% du rendement initial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 3 abstentions (Marie-Laure GRIMARD, Florian FRAYER, Philippe LARDIN), 11 voix CONTRE (Christian OPIOLA, Jacqueline DUPLESSY, Rémy VIDAL, Pascal DUBOIS, Geneviève SARTELET, Daniel RAVERAT, François CAMBURET, Gilles SACKPEY, Bruno CHARMET, Michel CODRAN, Stéphane BARDOUX) et 20 voix POUR,

EMET un avis FAVORABLE sur le projet de la centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune de FRESNES.

CHARGE le Président de notifier cet avis à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne.

8) SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE : MODIFICATION DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE DES STATUTS DE LA CCS

Le Président explique que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le Service Public de la Petite Enfance. A compter du 1^{er} janvier 2025, les communes deviennent « autorité organisatrice » de l'accueil du jeunes enfants.

Il précise que Monsieur Jean-Louis GROGUENIN s'était interrogé sur cette question, au moment de la publication de cette Loi.

Si l'EPCI exerçait auparavant la compétence, il n'y a pas d'impact direct pour la collectivité. En revanche, afin d'être en conformité avec cette loi et après consultation des services de la préfecture en date du 30 janvier 2025, il est nécessaire de modifier les statuts de la CCS et d'y intégrer les 4 compétences liées à la mise en place du Service Public de le Petite Enfance.

Cette modification nécessite une délibération du conseil communautaire puis de chacun des conseils municipaux des communes membres selon les conditions de majorité qualifiée habituelles, à savoir la délibération favorable d'au moins 2/3 des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou d'au moins la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population. A défaut de délibération dans le délai de 3 mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Aussi, la commission enfance réunie le 29 janvier 2025 propose de modifier comme suit cette compétence qui figure au chapitre « action sociale d'intérêt communautaire » dans les statuts de la CCS :

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

- Mise en place, gestion et organisation des services périscolaires,
- Organisation et financement d'activités de loisirs, culturelles et sportives à destination des enfants **et des jeunes** dans ou hors du temps scolaire,
- Mise en place, équipement, gestion et organisation des **accueils de loisirs**,
- Mise en place, gestion et organisation des NAP,
- **Relais Petite Enfance** : financement, mise en place, équipement, animation et fonctionnement d'un **RPE** avec plusieurs pôles,
- Réalisation et financement d'actions de sensibilisation au métier d'assistante maternelle,
- Soutien financier, administratif, technique à la création des maisons d'assistantes maternelles (MAM) **et/ou** création, entretien, gestion et organisation de Maisons d'Assistantes Maternelles,
- Création, entretien, gestion et organisation de crèches intercommunales,

La Communauté de Communes du Serein a la qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, intégrant les compétences suivantes :

- **Recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles et des modes d'accueil disponibles sur le territoire,**
- **Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.,**
- **Planification au regard du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil,**
- **Soutien à la qualité des modes d'accueil.**

Monsieur Gilles SACKPEY demande des précisions sur les changements à intervenir.

Madame Béragère GUY explique qu'il s'agit d'une actualisation de quelques éléments figurant dans les statuts (voir caractères gras). Par ailleurs, depuis la publication de cette Loi, les communes sont des autorités organisatrices de l'accueil des jeunes enfants sauf si la CCS exerçait déjà cette compétence. Il s'agit donc de mettre à jour les statuts par rapport à cette Loi. Il n'y a aucun impact direct pour la collectivité.

Quatre thématiques sont ajoutées aux statuts :

- 2 volets en lien avec la petite enfance, avec la transformation du RPE en guichet unique,
- La définition d'une stratégie = planification,
- En lien avec le rapport IGAS, la qualité des modes d'accueil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein, tel qu'il est rédigé ci-dessus.

Il charge le Président de notifier cette décision au Préfet et à tous les Maires de la Communauté de Communes du Serein, pour vote.

Le Président invite les communes à délibérer dans les trois mois. Un mail leur sera envoyé et un modèle de délibération sera fourni.

Monsieur Marcel GEORGES explique que la remarque habituelle de ses conseillers : la collectivité demande de valider une proposition qui est déjà entérinée.

9) LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES ENFANCE : DESIGNATION DU PRESTATAIRE

Le Président explique que la gestion administrative du fonctionnement des différents services enfance est réalisée manuellement pour la saisie des fréquentations par exemple et les éléments ne sont pas toujours bien remplis, ce qui occasionne une perte de temps avec des appels entre les agents. De plus, il est nécessaire d'améliorer et de moderniser l'outil notamment avec la future ouverture de la micro-crèche.

Il est donc envisagé l'acquisition d'un logiciel de gestion des différents services enfance afin de :

- Optimiser le temps et les ressources,
- Améliorer le service aux familles,
- Garantir une meilleure conformité réglementaire et une sécurisation des données,
- Faciliter le pilotage et la coordination du service,
- Obtenir une aide à la prise de décision,
- Moderniser les outils et afficher une image dynamique de la collectivité.

Ce logiciel comprend notamment un portail familles en ligne, un accès à distance par tous les services via une tablette, une simplification de la gestion des fréquentations et de la facturation, des états CAF intégrés et différentes données statistiques.

Trois prestataires ont été consultés, à savoir : AIGA, ABELIUM et ARPEGE. Ils ont présenté leur logiciel aux directeurs enfance ainsi qu'à la gestionnaire comptable.

Ils ont effectué une proposition financière comprenant l'acquisition du logiciel, l'hébergement, la maintenance, l'audit, la formation des utilisateurs et la mise en service. L'analyse de ces offres a été présentée à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 3 mars 2025. Elle propose de retenir l'offre la mieux-disante de la Société AIGA de FONTENAY SOUS BOIS (94), pour un montant de 22 337,70 € HT (25 398,04 TTC), qui se décompose comme suit :

- Acquisition logiciel : 10 980,00 € TTC
- Audit – formation : 8 147,20 € TTC
- Frais de mise en service : 1 206,84 €
- Maintenance + hébergement (/an) : 5 064,00 € TTC

Le Président remercie les élus pour leur présence à la commission d'appel d'offres.

Ce nouvel outil implique un investissement important pour la collectivité qui pourra bénéficier d'une subvention de la CAF d'un montant d'environ 10 000 €.

La mise en service de ce logiciel pourra être effective en septembre 2025. Cela va nécessiter au préalable un paramétrage de cet outil en fonction des besoins de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre de la Société AIGA de FONTENAY SOUS BOIS (94), pour un montant de 22 337,70 € HT (25 398,04 € TTC), pour la fourniture d'un logiciel de gestion des services enfance, l'hébergement, la maintenance, l'audit, la formation et la mise en service.

Il autorise le Président à signer le contrat de maintenance et tout document se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 enfance.

Le Président remercie les élus pour la prise de cette délibération au profit des agents et des familles.

10) MODIFICATION DU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT ENFANCE DU SITE DE NOYERS

Le Président explique que la directrice adjointe enfance du site de NOYERS occupe actuellement un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet, qui a été créé par délibération n°2021/101 en date du 6 décembre 2021.

Cet agent a fait part de son souhait de prendre sa retraite, au 1^{er} juillet 2025.

Une procédure de recrutement doit être lancée afin de procéder au remplacement de cet agent.

Les missions principales de ce poste sont les suivantes :

- Travailler en étroite collaboration avec le Directeur de l'ALSH, et l'assister dans ses missions,
- Participer, au sein d'une équipe, à l'élaboration, la mise en œuvre et à l'évaluation du projet pédagogique dans le respect du cadre réglementaire des ACM,
- Animer des activités de loisirs,
- Construire une relation de qualité avec le public qu'elle soit individuelle ou collective,
- Participer à l'accueil, la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités.

Ce poste peut être occupé par un agent du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial. Le recrutement va donc être lancé sur les trois grades de ce cadre d'emplois.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation, dans la mesure du possible.

La rémunération de cet agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est donc proposé de créer, à compter du 3 mars 2025, les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet,
- Et de modifier le tableau des emplois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition de création des postes suivants, à compter du 3 mars 2025 :

- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet,
- et la modification du tableau des emplois, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les crédits nécessaires figureront aux budgets enfance et écoles 2025.

11) CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL TOURISTIQUE

Le Président explique que durant la saison touristique, il est nécessaire d'assurer l'accueil des touristes sur l'ensemble du territoire, ce qui implique un accroissement d'activités pour la collectivité. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à cette situation afin d'assurer les missions d'agent d'accueil touristique, à temps complet, conformément aux dispositions de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Les missions principales de cet emploi sont les suivantes :

- Accueil du public,
- Information des visiteurs sur l'offre touristique,
- Promotion du territoire,
- Gestion des différentes prestations proposées par le service (billetterie, ...).

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil touristique.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées et l'expérience de l'agent.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent de d'agent d'accueil touristique, à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif, pour exercer les missions décrites ci-dessus, à compter du 7 avril 2025, et d'autoriser le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Le Président précise que cet agent sera sous la responsabilité de Madame Valérie DORANGE. Il sera amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de créer un emploi non permanent d'agent d'accueil touristique, à temps complet (35/35^{ème}), relevant de la catégorie C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et de modifier le tableau des emplois.

AUTORISE le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-23 du Code Général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 7 mois maximum, à compter du 7 avril 2025.

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

DIT que les crédits nécessaires figureront au budget principal 2025.

12) CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET FRAIS MEDICAUX PAR LE CDG 89

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L452-38,

Vu l'article 41 du décret n° 87-602 du 30 Juillet 1987,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986,

Le Président expose :

- Les honoraires et les autres frais résultants des examens prévus au décret n° 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité.
- Toutefois, le paiement peut être assuré par le Centre de Gestion. Les modalités de remboursement devront être définies par convention.

- Par délibération en date du 27 Janvier 2016, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Yonne a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Président à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions, à partir du 1^{er} janvier 2025, pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

13) AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE DE NOYERS : VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT

Le Président ajourne ce point car la collectivité n'est pas en possession de tous les devis. Monsieur Stéphane BARDOUX précise que Monsieur Jean-Christophe GIOVANNELLI a proposé de mettre le logiciel en réseau. Quelques ajustements restent à faire. Le dossier sera présenté en commission.

14) QUESTIONS DIVERSES

JOURNAL INTERCOMMUNAL

Sa distribution sera réalisée par la Poste entre le 17 et le 19 mars 2025. En cas de problèmes de distribution, le Président invite les Maires à les faire remonter à la CCS.

PROCHAINES REUNIONS

REUNIONS	DATES
Commission vie associative/cadre de vie	Lundi 10 mars 2025 à 18h30
Commission mutualisation/santé	Mardi 11 mars 2025 à 18h30
Commission environnement	Mercredi 12 mars 2025 à 18h30
Commission enfance - écoles	Jeudi 13 mars 2025 à 18h30
Commission infrastructures	Lundi 17 mars 2025 à 18h30
Commission voirie	Mardi 18 mars 2025 à 18h30
Commission développement économique et tourisme	Mercredi 19 mars 2025 à 18h30
Commission des finances	Lundi 24 mars 2025 à 18h30

Le Président précise que tous les projets seront traités dans les commissions. Il invite les délégués communautaires à participer à ces commissions et à évoquer tous les projets qu'ils souhaitent. Les conseillers municipaux peuvent également participer à ces commissions qui sont ouvertes à tous dans un souci de transparence.

Madame Marie-Laure GRIMARD fait remarquer que Madame Cloria JAOLAZA est régulièrement absente aux séances du conseil communautaire et elle perçoit toujours des indemnités. Est-ce normal ?

Le Président répond que cette situation n'est pas normale mais que cela nécessite un vote. Le montant de l'indemnité n'est pas élevé mais c'est de l'argent public.

Madame Claudine MANIGALT et Messieurs Michel GCHWEINDER, Jean-Marie MAURICE et Jacques ROBERT quittent l'Assemblée. Le nombre de votants est donc de 33 dont 2 pouvoirs.

MOTION SOUTIEN TER REGIONAUX

Monsieur Gilles SACKPEY évoque les nombreux soucis des TER régionaux. Plusieurs manifestations ont eu lieu pour soutenir ces lignes : la première à CLAMECY le 18 janvier 2025 et la seconde à la gare d'AVALLON, le 15 février 2025. De nombreux élus étaient présents à ces manifestations.

Il rappelle que le transport de marchandises a été complètement supprimé à AVALLON. Cela va à l'envers du plan écologique. Il propose à l'Assemblée de prendre une motion afin de montrer que la collectivité soutient la ligne d'AVALLON et celle du Morvan. Pour sa part, il est solidaire dans cette démarche.

Il pense que la sauvegarde des services publics en milieu rural est importante. Il propose de s'inspirer des délibérations prises sur l'Avallonnais qui ont été ensuite adressées à la Région et à l'Etat.

Les élus communautaires expriment leur inquiétude s'agissant de la dégradation régulière constatée au cours des dernières années du service de transport collectif offert par les lignes TER en nord Bourgogne, et plus particulièrement, par la ligne TER Avallon – Auxerre – Paris et celle qui dessert Châtel-Censoir et souhaitent apporter, par voie de conséquence, leur plein soutien aux usagers mobilités au travers notamment d'une pétition en ligne.

Attestée par le constat d'une saturation chronique des trains les soirs, matins et week-ends faute d'une fréquence suffisante en raison d'un nombre trop limité de rames, par la dégradation de l'état du matériel et des conditions de transport, par la multiplication des retards et suppressions, cette dégradation de ce service de transport public indispensable à nos territoires ruraux est d'autant plus dommageable qu'elle altère singulièrement l'image d'un mode de transport vertueux susceptible de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

De plus, les élus communautaires soutiennent fermement le maintien des lignes TER desservant le sud de l'Yonne qui contribuent à l'attractivité de leur territoire à un moment où les collectivités locales sont engagées dans des projets d'investissement d'envergure.

Sur proposition du Président le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE à l'ensemble des parties prenantes responsables, au premier rang desquelles l'Etat, la SNCF et le Conseil Régional Bourgogne – Franche-Comté, de travailler de concert à la recherche de solutions qui concourent à :

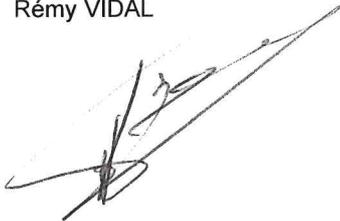
- MAINTENIR les lignes TER du réseau Bourgogne – Franche-Comté et plus particulièrement la ligne AVALLON-AUXERRE-PARIS et celle qui dessert CHATEL CENSOIR.
- MAINTENIR et AUGMENTER la fréquence des trains, en préservant une correspondance jusqu'à AVALLON, de sorte à répondre aux besoins de nos habitants et à réduire la dépendance à la voiture.
- RENFORCER la capacité des rames aux heures de pointe et durant les week-ends afin de garantir confort et accessibilité aux voyageurs.
- AMELIORER l'état des infrastructures et des trains (maintenance et propreté).
- INDEMNISER les usagers ayant subi des retards, des suppressions de trains et correspondances.
- MAINTENIR et/ou REOUVRIER les guichets d'accueil des gares afin de préserver un véritable service de proximité à l'écoute des usagers.

CHARGE le Président de transmettre la présente délibération à l'Etat, la SNCF, le Conseil Régional Bourgogne – Franche-Comté et au collectif à l'initiative de la pétition.

Le Président évoque également la suppression des postes d'enseignants.
Il faut rester solidaire et ne pas hésiter à défendre les services publics sur le territoire.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h47.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET	VOTE
2025/001	Débat d'orientation budgétaire 2025	A l'unanimité
2025/002	Budget SPANC : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables	A l'unanimité
2025/003	Détermination durées amortissement subventions d'équipement	A l'unanimité
2025/004	Convention de mutualisation des certificats d'économies d'énergie avec le S.D.E.Y.	A l'unanimité
2025/005	Contrat CITEO	A l'unanimité
2025/006	Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à ETIVEY : Avis	18 voix POUR 16 voix CONTRE 3 Abstentions
2025/007	Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à FRESNES : Avis	20 voix POUR 14 voix CONTRE 3 Abstentions
2025/008	Service public de la petite enfance : Modification de la compétence action sociale des statuts de la CCS	A l'unanimité
2025/009	Logiciel de gestion des services enfance : Désignation du prestataire	A l'unanimité
2025/010	Modification du poste de directeur adjoint du site de NOYERS	A l'unanimité
2025/011	Création d'un poste d'agent d'accueil touristique	A l'unanimité
2025/012	Convention avec le CDG89 pour la prise en charge des honoraires et frais médicaux	A l'unanimité
2025/013	Motion de soutien aux lignes TER desservant l'Yonne, la Nièvre et le Nord Côte d'Or	A l'unanimité